

Réf.	2024	I	20
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/03/2024	20/03/2024	25	19	20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-30 ET L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023, portant désignation du référent déontologue des élus,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant la possibilité de désigner le référent déontologue du CIG Grande Couronne.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne.

FIXE la durée d'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2026.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe.



INDIQUE que le tarif forfaitaire annuel en vigueur est fixé chaque année par délibération du CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE Mme Le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240327-2024I20-DE